

## R-Junior<sup>1</sup>

<b>Type d'assurance-vie</b>	Assurance-vie à capital garanti
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat, que l'assuré soit en vie ou non.</li> <li>• En cas de décès de l'assuré : paiement du capital décès, équivalent à 100% de la somme des primes planifiées sur toute la durée du contrat, et exonération du paiement des primes pour le reste de la durée du contrat. En cas de décès par accident, le capital décès est doublé. En cas de décès par maladie au cours des 3 premières années, la prestation décès se limite au volet exonération des primes.</li> </ul> <p>L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des primes de risques, des frais prélevés et des éventuels rachats effectués.</p>
<b>Public cible</b>	Toute personne qui souhaite épargner en toute sécurité pour constituer un capital à une échéance fixée et qui souhaite bénéficier en même temps d'une couverture en cas de décès.
<b>Rendement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux d'intérêt garanti</b> Le taux d'intérêt garanti est 0%.</li> <li>• <b>Participation bénéficiaire</b> La participation bénéficiaire est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois (ou sur base de l'épargne accumulée en fin de mois si cette dernière est plus faible). Il n'y a pas de calcul prorata temporis. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise. Le taux de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,50%.</li> </ul>
<b>Rendement du passé</b>	<p>Rendement brut (hors frais de gestion) :</p> <p>2018 : 1,75% 2019 : 1,75% 2020 : 1,25% 2021 : 1,00% 2022 : 1,00%</p> <p><i>Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir – participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale.</i></p>
<b>Frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais d'entrée</b> 2,00% des primes</li> <li>• <b>Frais de sortie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré</li> <li>• ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5%</li> <li>• après 30 ans : néant</li> <li>• à l'échéance : néant</li> </ul> </li> <li>• <b>Frais de gestion</b> 0,10% par mois de l'épargne accumulée</li> </ul>
<b>Durée</b>	La durée minimale de souscription est 10 ans.

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.01.2023

<b>Primes</b>	<b>R-Junior</b> est un contrat à primes périodiques (min € 25/mois ou € 300/an).
<b>Fiscalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111 LIR.</li><li>• Les primes ne sont soumises à aucune taxe.</li><li>• Les prestations ne sont pas imposées.</li><li>• Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.</li></ul> <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p>
<b>Rachat</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Rachat partiel</b></li><li>• <b>Rachat total</b></li></ul>	<p>Le rachat partiel n'est pas possible.</p> <p>Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne la perte des avantages fiscaux si le contrat n'a pas couru 10 ans.</p>
<b>Information</b>	Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date.